



EM
NORMANDIE

opening
tomorrow's
worlds

CHARTRE D'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE EM NORMANDIE



2010
2011



Introduction

Le phénomène aujourd'hui répandu de fraude et de plagiat a incité l'EM Normandie à se doter d'une politique claire en termes d'intégrité académique. L'intégrité académique se définit "comme étant un engagement à respecter, quelles que soient les circonstances, les cinq valeurs fondamentales suivantes : honnêteté, confiance, justice, respect, responsabilité¹."

Conformément à l'article L. 112-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, les droits des auteurs sur toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination font l'objet d'une protection légale.

L'EM Normandie, en tant qu'établissement d'enseignement supérieur, s'engage à initier, promouvoir et développer l'intégrité académique auprès de tous, étudiants, personnel administratif et corps professoral.

Cette mission prend la forme d'actions continues auprès des différents publics d'information, de prévention, de contrôle et le cas échéant de sanctions en cas de manquement aux règles d'intégrité académique.

Les actes avérés de tricherie, de fraude ou de plagiat ne feront l'objet d'aucune tolérance. L'EM Normandie considère ces actes contraires à l'équité dont elle est la garante.

Afin de lutter contre la fraude et le plagiat et promouvoir l'intégrité académique, l'École s'engage sur trois volets : l'information et la prévention ; le contrôle ; les sanctions.

¹ <http://www.integrite.umontreal.ca/definitions/integrite.html>

Définitions de la fraude et du plagiat

La fraude

La fraude est l'action de chercher à gagner par des moyens de tromperie un avantage sur autrui.

Selon l'article L. 335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, "Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon ; et toute contrefaçon est un délit".

Quelques exemples de fraude dans le cadre académique :

- L'utilisation de matériels, de documents non autorisés dans le cadre d'examens.
- Faire passer pour sien des documents rédigés par d'autres (même avec leur consentement).

Le plagiat

Le plagiat est une forme de fraude qui consiste à faire passer pour sien tout ou partie d'un écrit produit par quelqu'un d'autre, à la lettre ou dans l'esprit.

Quelques exemples :

- Recopier les travaux d'un autre étudiant.
- Copier tout ou partie d'un écrit sans en mentionner la source.
- Reprendre les idées d'un auteur sans en mentionner la source.

A decorative graphic consisting of several overlapping squares in various shades of brown, orange, and red, arranged in a grid-like pattern that is slightly offset, located at the top left of the page.

L'information et la prévention

Des informations relatives à la définition de la fraude, du plagiat et aux moyens de les éviter sont à la disposition de l'ensemble du personnel et des étudiants. Ces informations prennent la forme :

- de dépliants sur le plagiat disponibles sur le site web (www.em-normandie.fr) de l'EM Normandie et remis aux étudiants à leur entrée à l'École.
- de séances de sensibilisation au plagiat et à la fraude, aux moyens de l'éviter.
- d'un rappel sur les documents remis aux étudiants (diapositives de cours ; feuilles d'examens ; etc.).
- de l'aide permanente du personnel des médiathèques et du corps professoral de l'École.

Le contrôle

Tous les documents produits par les étudiants (rapports, mémoires, etc.) seront systématiquement vérifiés par l'intermédiaire d'un logiciel de détection de plagiat. Chaque enseignant et/ou responsable de module aura pour mission de vérifier le dépôt par les étudiants de leurs écrits et du degré de similarité de ces derniers.

Les sanctions

Selon les termes du règlement de scolarité de l'EM Normandie, tout acte avéré de fraude ou de plagiat pourra être passible des sanctions suivantes, sans que cette liste soit limitative :

- Mise en probation pour toute la durée de la scolarité.
- Echec au cours/module.
- Obligation de réussir 3 à 6 crédits supplémentaires.
- Suspension de la scolarité.
- Exclusion définitive.

Un modèle de conduite dans les sanctions en fonction de la gravité de l'acte est proposé au conseil de discipline en annexe 2.

Modalités de fonctionnement en cas de fraude ou de plagiat²

Tout acte de fraude académique fera l'objet d'une saisie du responsable d'intégrité académique. Suivant l'enquête et en fonction de la gravité de l'infraction, le responsable du Service d'Intégrité Académique (SIA) proposera, au nom du doyen de la faculté, la saisine du conseil de discipline au directeur des programmes ou à son représentant, conformément au règlement intérieur.

Rapport d'infraction académique :

Toute infraction académique fera l'objet d'un rapport intitulé "rapport d'infraction académique" par la personne qui l'a constatée. Ce rapport sera envoyé – avec les pièces justificatives – au responsable du SIA. Le responsable du SIA assurera la transmission des informations au doyen de la faculté ainsi qu'au directeur des programmes ou à son représentant.

Le responsable de l'intégrité académique s'assurera que :

- L'étudiant est informé de l'enquête, reçoit une copie du rapport d'infraction et est invité à faire par écrit ses commentaires.
- La personne ayant déclenché la procédure, le responsable du module et de l'année de l'étudiant sont informés des démarches en cours.
- L'enquête ainsi que la décision de saisine du conseil de discipline se feront dans un délai de 20 jours ouvrés maximum.

Enquête :

Le responsable du SIA doit recueillir toutes les informations permettant d'éclairer la situation, de confirmer ou d'infirmer la preuve de l'infraction à présenter si nécessaire au conseil de discipline. Ces informations seront recueillies auprès de la personne accusée et de toute autre personne nécessaire à la compréhension de la situation.

Conclusion de l'enquête :

La conclusion de l'enquête est remise par le responsable du SIA au nom du doyen de la faculté, au directeur des programmes ou à son représentant. Deux types de conclusion sont envisagés :

L'enquête n'est pas concluante pour les raisons suivantes :

- L'infraction n'est pas visée par le présent règlement ou la plainte est irrecevable.
- La personne n'est pas visée par le présent règlement ;
- La preuve est insuffisante.

Si l'enquête est concluante, le SIA recommande la convocation d'un conseil de discipline.

Modèle de conduite de sanctions proposées au conseil de discipline³

Ce modèle de conduite n'a pas de caractère obligatoire, le conseil de discipline est souverain dans ses décisions.

Les infractions académiques et les sanctions graduées :

Infraction \ Niveau	Niveau (a) ou négligence	Niveau (b) ou méfaits	Niveau (c) ou mauvais comportement
Première infraction ou infraction isolée	Cas isolé de non citation des sources	Cas significatif de non citation des sources. Gestes non verbaux, etc à d'autres candidats d'examen. Cas isolé de "copier-coller".	Cas significatif de "copier-coller". Obtention ou fourniture illégale / non autorisée de contenu / matière. Introduction de documents non autorisés au cours des examens. Échanges d'informations ou conversations entre les candidats.
Deuxième infraction		Cas isolé de non citation des sources.	Cas significatif de non citation des sources. Gestes non verbaux, etc à d'autres candidats d'examen.
Récidive importante			Cas isolé de non citation des sources.

Négligence académique :

- a) Un avertissement verbal pourra être donné par le professeur découvrant l'infraction. Une explication pourra être fournie à l'étudiant sur le détail de ses fautes et des conseils pourront lui être prodigués de façon à ce qu'il ne récidive pas dans l'avenir. Le professeur pourra enregistrer cet avertissement dans ses propres dossiers de suivi de classe. Si nécessaire, l'étudiant peut être convié au prochain atelier d'Intégrité Académique.

Méfait académique :

- b) Un avertissement écrit (avec une copie au responsable de l'intégrité académique) pourra être envoyé à l'étudiant ainsi que l'obligation d'assister à un atelier d'Intégrité Académique. Cet avertissement pourra être porté à la connaissance du jury de scolarité. Ceci pourra équivaloir à une mise en probation de l'étudiant durant une année. Si l'étudiant est un récidiviste, la sanction suivante pourrait être appliquée : zéro pour le travail avec une note de rattrapage au minimum.

Mauvais comportement académique :

- c) Tous les actes de mauvais comportement académique feront l'objet d'un rapport d'infraction. La mise en probation pourrait être automatique pour une durée d'un an. Le responsable d'intégrité académique appliquera la procédure formelle conformément à l'annexe 1. Conformément aux règlements intérieur et de scolarité, le conseil de discipline décidera des sanctions à l'encontre de l'étudiant.

NOTA : Les sanctions peuvent avoir des conséquences plus graves pour un étudiant, si elles sont combinées aux décisions d'un jury d'examen relevant d'autres faits dans le cadre du règlement du programme. Par exemple, un module ou une évaluation pénalisés par un professeur ou le conseil de discipline, une fois combinés avec des résultats moyens, peuvent empêcher le passage de l'étudiant en année supérieure.

³ D'après Forster, 2008



Bibliographie

Forster, Peter (2008) '*La déontologie académique de l'École de Management de Normandie*'. Traduit de l'anglais par Sonia Rogoff et Annie Bader, *Cahier de recherche du Métis* n°. CR58.

Service des affaires juridiques (2009) '*Règlement sur les infractions de nature académique*' [en ligne] Université de Québec à Montréal.

Disponible sur : [http://www.instances.uqam.ca/reglements/REGLEMENT_NO_18.pdf], (consulté le 1^{er} septembre 2010).

Université de Montréal [aucune date] '*Intégrité fraude et plagiat*' [en ligne] Université de Montréal. Disponible sur : [<http://www.integrite.umontreal.ca/definitions/integrite.html>], (consulté le 1^{er} septembre 2010).

EM
NORMANDIE

opening
tomorrow's
worlds

L'EM Normandie
agit en faveur
du développement
durable
en privilégiant
la diffusion
numérique



École de Management de Normandie

Association à but non lucratif (loi 1901) sous contrat de droit privé

9, rue Claude Bloch - 14052 CAEN CEDEX 4

Tél. : +33 (0)2 31 46 78 78 - Fax : +33 (0)2 31 43 81 01

25, avenue de la République - 14800 DEAUVILLE CEDEX

Tél. : +33 (0)2 50 31 11 00 - Fax : +33 (0)2 50 31 11 09

30, rue de Richelieu - 76087 LE HAVRE CEDEX

Tél. : +33 (0)2 32 92 59 99 - Fax : +33 (0)2 35 42 11 16

info@em-normandie.fr - www.em-normandie.fr

L'École de Management de Normandie a été créée par les CCI de Caen et du Havre.

Membre du Chapitre des Écoles de Management de la Conférence des Grandes Écoles (CGE) • Membre du Polytechnicum de Normandie • Membre de la Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises (FNEGE) • Membre associé de l'Union des Grandes Écoles Indépendantes (UGEI) • Membre de Campus France • Membre fondateur de l'European Master of Business Sciences (EMBS) • Membre de l'European Foundation for Management Development (EFMD) • Membre de l'Association to Advance Collegiate Schools of Business (AACSB)